



République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 10/01/2024
11	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE
<b>Présents : 9</b>	
<b>Votants: 11</b>	<b>Présents :</b> Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie CUEILLE par Nicolas LACHAZE
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Pierre BABUT

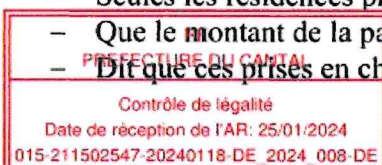
**Objet: PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS GENERES PAR L'INSTALLATION OU LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DE\_2024\_008**

**NOUVELLE CONSTRUCTION « Mr et Mme DELPRAT Cyril, lieu-dit Tiolade.  
RENOVATION « Mr LOBOS Césaire / Mme PAVONI Justine, lieu-dit Le Mas.  
MISE EN CONFORMITE » Mr DELPRAT Quentin, lieu-dit Tiolade**

Madame le maire de Veyrières, Catherine MAISONNEUVE, informe Le Conseil municipal que conformément à la décision prise en date du 13 mars 2010, il convient que la Commune prenne en charge l'installation de l'assainissement non collectif pour la nouvelle construction de Mr et Mme DELPRAT au lieu-dit Tiolade et la rénovation du logement dont l'installation de l'assainissement non collectif de Mr et Mme LOBOS /PAVONI au lieu-dit Le Mas. La mise en conformité aux normes actuelles de l'assainissement non collectif à Mr DELPRAT Quentin au lieu-dit Tiolade. Les propriétaires déclarent que ces habitations sont ou seront leurs résidences principales.

Madame le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 13.03.2010,

- Seules les résidences principales sont concernées,
- Que le montant de la participation communale est de 6000 € maximum par foyer,
- Dit que ces prises en charge se feront uniquement sur présentation des factures,



- Etablie que le règlement desdites prestations pourra être effectué directement par la collectivité ou remboursé aux intéressés, (article 606311 pour l'achat des fournitures d'assainissement, articles 615211 pour le raccordement aux réseaux ou les travaux d'assainissement individuel.

**Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- Comme initialement convenu par la délibération du 13 mars 2010 de prendre en charge l'installation de l'assainissement non collectif mis en place pour la nouvelle construction de Mr et Mme DELPRAT au lieu-dit Tiolade, la mise en place de l'assainissement non collectif pour la rénovation de Mr et Mme LOBOS /PAVONI au lieu-dit Le Mas, La mise en conformité aux normes actuelles de l'assainissement non collectif à Mr DELPRAT Quentin au lieu-dit Tiolade puisque les trois habitations sont ou seront des résidences principales.
- Précise que le remboursement sera effectif sur présentation des factures pour un montant maximum de 6000 € et aux articles prévus.

Fait et délibéré à Veyrières, le 18 janvier 2024

Le Maire  
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

